



S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

ÇA S'EST DIT... EN CE

SPECIAL SL2E

AVERTISSEMENT : Toute ressemblance avec des personnes existantes est inévitable, mais indépendante de notre volonté !

## CE et SL2E

Le budget du CE finance des **Activités Collectives d'Initiative Locale (ACIL)** via une **enveloppe annuelle individuelle** destinée à participer aux frais d'ordre récréatif, culturel ou sportif des bénéficiaires (salariés, enfant(s) et conjoint.e). Cette enveloppe est destinée à financer des activités communes organisées à l'échelle des sites d'implantation de l'ADEME.

### A Angers, Montrouge et Valbonne

Les salarié.e.s des trois sites centraux de l'ADEME ont fondé et pilotent des associations locales (les **SL2E**) qui organisent des activités collectives qui leur sont accessibles ainsi qu'à leurs conjoint.e et enfant(s). Le règlement du CE prévoit que ces associations se voient verser le budget ACIL attribué aux salariés de leur site d'implantation.

### Et ailleurs ?

Pour les DR, sites sans association, un.e correspondant.e du CE volontaire anime le **collectif des salarié.e.s** qui élabore un programme annuel d'activités communes. Une fois validées par le collectif, ces activités sont financées sur le budget ACIL du site. La gestion est assurée par les salariées du CE.

## Des règles précises organisent ce transfert de budget

En 2007, le bureau (CFDT) du CE avait élaboré, **en concertation avec les SL2E**, les règles de déconcentration du budget ACIL aux SL2E.

Agrément de l'association par le CE, présence du CE dans les structures gestionnaires des SL2E, participation des SL2E à la commission temps libre du CE, règles

de calcul des montants annuels, transmission du budget annuel prévisionnel, modalités de versement, etc... Tous ces points ont été précisés dans l'annexe 1 du règlement intérieur du CE (accessible [via le site du CE](#)).

L'objectif était de **sortir du flou qui caractérisait la situation antérieure**, pour revenir dans le cadre légal

(code du travail) s'appliquant à la gestion des budgets du CE **sans pour autant priver les associations des droits que leur confère leur statut "loi 1901"**, en particulier l'autonomie de décision et de gestion.

A l'époque, un compromis avait ainsi pu être trouvé entre la rigueur réglementaire et la souplesse associative.

## La souplesse associative

La souplesse que confère le statut "loi 1901" débouche, par définition, sur des fonctionnements différents d'une SL2E à l'autre.

Chaque association définit ainsi librement ses propres règles de fonctionnement. **Le seul bémol étant qu'elles doivent être compatibles avec les règles de déconcentration du budget ACIL par le CE.**

Bémol toutefois peu contraignant :

- libre accès de tout bénéficiaire du CE à l'association ;
- participation financière des bénéficiaires aux activités (hors fête de Noël) ;
- caractère collectif des activités organisées ;
- information annuelle du CE sur les activités réalisées et le bilan financier ;

- demande du versement de la subvention annuelle sur la base du programme prévisionnel des activités décidées ;
- versement en 2 fois : un acompte de 50% lors du premier trimestre, les 50% restants dès que 50% du budget annuel de l'association a été engagé.

Bref, un bémol qui ne correspond, en grande partie, qu'aux impératifs d'une saine gestion d'une association.

## Alors pourquoi le bureau SNE-CGT du CE veut-il casser cet équilibre ?

**C'est la question que se posent les élus CFDT suite aux ingérences du bureau SNE-CGT du CE dans la gestion financière des SL2E.**

Les trésorier.e-s SNE-CGT du bureau du CE se sont mis dans la tête d'interdire aux SL2E tout report budgétaire d'une année sur l'autre, supérieur à 5% du budget ACIL attribué.

Pour les réfractaires à la culture comptable [si, si, il y en a...], le "*report budgétaire*" permet de boucler un exercice budgétaire annuel en "*mettant de côté*" de quoi financer les activités de début d'année suivante en attendant le versement du budget ACIL du CE. On appelle ça **un fonds de roulement** (par exemple, à l'ADEME il permet de payer les salaires de janvier).

Comment, en effet, organiser, programmer, commander,

payer, les activités de début d'année, sans trésorerie pour le faire ?

Comment alimenter cette trésorerie sans reporter des fonds d'une année sur l'autre ?

**Les élus CFDT ont posé ces questions au bureau SNE-CGT du CE lors de la réunion du 17 avril dernier.** La seule réponse apportée a été une affirmation dogmatique et péremptoire : "*Le report budgétaire de plus de 5% de la subvention est interdit par le CE*".

**Interdit où ? Par qui ? Quand ?**

Pas de réponse.

Force est de constater que cette restriction ne figure pas dans les modalités de déconcentration du budget ACIL

du CE aux SL2E, telles que fixées par le règlement intérieur du CE, ni dans aucune décision prise par le CE d'ailleurs. **Elle est donc totalement illégale.**

**Alors, pourquoi cette ingérence intolérable ?**

Pourquoi décourager les bonnes volontés qui animent bénévolement les SL2E d'Angers, de Montrouge, de Valbonne ? Pourquoi les épuiser dans des chicaneries sans cause ni raison ?

**La CFDT dénonce ces entraves illégales au bon fonctionnement des SL2E, manigancées par le bureau SNE-CGT.**

Mais nous ne sommes pas majoritaires au CE...

Manquerait plus que ce bureau SNE-CGT leur demande d'utiliser CFA...

## Toujours à votre disposition, vos élus CFDT

Christophe HEVIN  
DR Occitanie - Toulouse

Rachel BAUDRY  
Angers

Sylvie DUCHENE  
Valbonne

Dominique FORTUNE  
DR Nouvelle Aquitaine - Limoges

Sébastien BELLET  
DR Normandie- Caen

Mila GALIANO  
Valbonne

Jacques-Olivier BUDIN  
Angers

Muriel LE BIHAN  
Angers

Jean-Paul GEORGES  
DR Auvergne Rhône-Alpes - Lyon

Cédric GARNIER  
DR Pays de la Loire

Muriel ALAMICHEL  
Angers

... et pour nous écrire : [cfdt@ademe.fr](mailto:cfdt@ademe.fr)

retrouvez-nous sur notre site : <http://www.cfdt-ademe.fr/> Et sur twitter : @cfdtademe